

**Votation populaire  
du 29 novembre 2009  
Explications du Conseil fédéral**

- 1 Financement spécial  
en faveur du trafic aérien**
- 2 Initiative populaire  
«Pour l'interdiction d'exporter  
du matériel de guerre»**
- 3 Initiative populaire  
«Contre la construction  
de minarets»**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



## Sur quoi vote-t-on ?

### **Financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien**

**Premier  
objet**

Aujourd’hui, le produit de l’impôt sur les carburants utilisés dans l’aviation profite d’une part à la caisse générale de la Confédération et d’autre part au trafic routier. Le Conseil fédéral et le Parlement proposent de modifier l’article 86 de la Constitution de sorte que ces recettes puissent désormais revenir à la caisse générale de la Confédération et à l’aviation.

Explications	pages	4–11
Texte soumis au vote	page	8

### **Initiative populaire «Pour l’interdiction d’exporter du matériel de guerre»**

**Deuxième  
objet**

L’initiative veut interdire l’exportation de biens d’armement et demande que la Confédération encourage les efforts internationaux en vue du désarmement et du contrôle des armements. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent cette initiative.

Explications	pages	12–21
Texte soumis au vote	pages	17–18

### **Initiative populaire «Contre la construction de minarets»**

**Troisième  
objet**

L’initiative entend interdire la construction de minarets en Suisse. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l’initiative sans lui opposer de contre-projet parce qu’elle viole des droits fondamentaux et qu’elle ne résout aucun problème mais en crée de nouveaux.

Explications	pages	22–29
Texte soumis au vote	page	26

## **Financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien**

**La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :**

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 3 octobre 2008 sur la **création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien ?**

**Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent d'accepter cet objet.**

Le Conseil national a adopté le projet par 124 voix contre 63 et 4 abstentions, le Conseil des Etats par 33 voix contre 7 et 3 abstentions.

## L'essentiel en bref

La Confédération perçoit un impôt et un supplément sur tous les carburants, y compris sur les carburants utilisés dans le trafic aérien. Cet impôt frappe tous les vols privés et les vols commerciaux intérieurs, mais non les vols commerciaux à destination de l'étranger. A l'heure actuelle, les recettes de l'impôt sur les carburants consommés dans le trafic aérien profitent d'une part à la caisse générale de la Confédération (50% du produit net) et d'autre part au trafic routier (50% du produit net et 100% du supplément sur l'impôt).

Réglementation  
actuelle

La modification de l'article 86 de la Constitution permettra d'assurer la transparence dans l'imposition des carburants utilisés dans le trafic aérien puisque les recettes de l'impôt reviendront désormais au mode de transport qui s'en est acquitté. La réglementation sera donc la même que pour le trafic routier. La moitié du produit net alimentera la caisse de la Confédération. L'autre moitié ainsi que l'intégralité du supplément seront versés à l'aviation, soit au total quelque 40 millions de francs par an. Ce montant servira à financer des mesures de sécurité technique, de protection contre les attaques terroristes et de protection de l'environnement.

Nouvelle  
réglementation

Le Conseil fédéral et le Parlement soutiennent le projet. Il est juste de reverser à l'aviation une part des impôts dont elle s'est acquitté. La modification n'engendrera aucune taxe supplémentaire pour les consommateurs ni pour les entreprises.

Position  
du Conseil fédéral  
et du Parlement

## L'objet en détail

Dans son rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, publié en 2004, le Conseil fédéral a fixé les objectifs suivants: le trafic aérien doit se développer en respectant le mieux possible les impératifs du développement durable; il doit en outre assurer des liaisons optimales entre la Suisse et les grands centres internationaux et garantir un niveau de sécurité élevé en comparaison européenne. Pour être en mesure de remplir ces objectifs, l'aviation doit bénéficier de conditions-cadre favorables propres, en particulier, à asseoir sa compétitivité. C'est dans ce but que le Conseil fédéral a proposé d'attribuer à l'aviation les recettes de l'impôt sur les carburants utilisés dans le trafic aérien. Cette mesure permettra par ailleurs de supprimer l'inégalité de traitement entre trafic aérien et trafic routier.

Suppression de l'inégalité de traitement entre trafic aérien et trafic routier

A l'heure actuelle, la moitié du produit net de l'impôt sur les carburants utilisés dans l'aviation alimente la caisse générale de la Confédération, alors que l'autre moitié et l'intégralité du supplément perçu sur l'impôt sont affectés au financement du trafic routier. En Suisse, cet impôt frappe les vols intérieurs et les vols privés. Les vols commerciaux à destination de l'étranger en sont en revanche exonérés, en vertu d'une convention de l'organisation de l'aviation civile de l'ONU qui a été signée par la Suisse.

Imposition des carburants dans le trafic aérien

En prévoyant un financement spécial<sup>1</sup> en faveur du trafic aérien, le présent projet crée la base juridique permettant de répartir différemment les recettes. La perception et l'affectation de l'impôt sur les carburants étant réglées à l'article 86 de la Constitution, cette disposition doit être modifiée et, à l'instar de toute modification constitutionnelle, être soumise à l'approbation du peuple et des cantons. La nouvelle norme

Nouvelle répartition du produit de l'impôt

<sup>1</sup> On entend par financement spécial l'affectation obligatoire de recettes à la réalisation d'une tâche définie.

règle l'attribution au trafic aérien de la part des recettes de l'impôt sur les carburants versé par l'aviation qui revient aujourd'hui au trafic routier. Le nouvel article détermine en outre les tâches auxquelles cet argent devra être affecté dans le domaine du trafic aérien: il servira à financer des mesures visant à garantir un niveau élevé de sécurité technique, des mesures de protection contre les attaques terroristes et des mesures de protection de l'environnement.

Le Parlement définira par la suite, au niveau de la loi, les mesures concrètes qui seront financées au moyen de l'argent provenant de l'impôt sur les carburants utilisés dans le trafic aérien. Il est prévu d'allouer des contributions financières dans les domaines suivants: service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux (amélioration de la sécurité technique), contrôle des passagers et des bagages dans les aéroports (protection contre les attaques terroristes) et pose de fenêtres antibruit (protection de l'environnement).

Affectation  
concrète  
des nouvelles  
recettes

Les recettes brutes de l'impôt sur les carburants utilisés dans l'aviation s'élèvent en moyenne à 60 millions de francs par an. Si le projet est accepté, il restera, après déduction de la part réservée à la caisse générale de la Confédération, quelque 40 millions de francs pour l'aviation. La clé de répartition de cet argent sera définie par le Parlement. Il est prévu d'affecter la moitié à des mesures de sécurité technique (soit 20 millions de francs) et le reste à des mesures de protection contre les attaques terroristes (10 millions de francs) et de protection de l'environnement (10 millions de francs).

Définition  
de la clé  
de répartition

Avec la nouvelle réglementation, les recettes du financement spécial en faveur du trafic routier baisseront d'environ 40 millions de francs par an. Cela représente 1,3% du produit total de l'impôt sur les carburants qui est affecté au trafic routier.

Baisse des  
recettes affectées  
au trafic routier



## Texte soumis au vote

### Arrêté fédéral sur la création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien

du 3 octobre 2008

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 29 août 2007<sup>1</sup>,  
arrête:*

#### I

La Constitution<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 86, al. 3, phrase introductive, 3<sup>bis</sup> et 4*

<sup>3</sup> Elle [la Confédération] affecte la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants, à l'exception des carburants d'aviation, et le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la circulation routière:

<sup>3bis</sup> Elle affecte la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées au trafic aérien:

- a. contributions pour les mesures de protection de l'environnement que le trafic aérien rend nécessaires;
- b. contributions pour des mesures de sûreté destinées à protéger le trafic aérien contre les infractions, notamment les attentats terroristes et les détournements d'avions, pour autant qu'elles ne relèvent pas des pouvoirs publics;
- c. contributions pour des mesures visant à promouvoir un niveau élevé de sécurité technique dans le trafic aérien.

<sup>4</sup> Si ces moyens ne suffisent pas au financement des tâches et des dépenses liées à la circulation routière et au trafic aérien, la Confédération prélève sur les carburants concernés un supplément sur l'impôt à la consommation.

#### II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>1</sup> FF 2007 6023

<sup>2</sup> RS 101

## Les délibérations du Parlement

L'idée d'affecter une part du produit de l'impôt frappant les vols intérieurs et les vols privés au financement de tâches dans le domaine de l'aviation n'a pas été contestée par les Chambres fédérales. Les avis ont par contre été partagés sur la question de savoir si l'affectation concrète de cet argent devait être définie dans la Constitution plutôt que dans la loi et, le cas échéant, si elle devait l'être entièrement.

Recettes de l'impôt en faveur de l'aviation

Les deux Chambres ont examiné différentes solutions réglant l'affectation concrète des recettes. Les propositions prévoyant d'affecter une partie des recettes de l'impôt sur les carburants utilisés dans le trafic aérien à des mesures de sécurité technique et de protection de la population contre le bruit des avions ont été soutenues par une large majorité.

Affectation concrète des recettes

L'affectation d'une partie du produit de l'impôt sur les carburants au financement de mesures de sûreté assumées jusqu'ici par les aéroports (telles que le contrôle des passagers et des bagages ou la surveillance des avions) a par contre fait l'objet de vives discussions. La majorité s'est prononcée en faveur de cette solution parce qu'elle permet de soutenir en particulier les aérodromes régionaux en les libérant de ces dépenses. Une minorité a critiqué le fait que la diminution des charges de l'aviation générerait une augmentation des charges de la Confédération de l'ordre de 40 millions de francs.

Le soutien des aérodromes régionaux: une mesure contestée

## Les arguments du Conseil fédéral

**L'un des objectifs principaux de la politique aéronautique suisse est d'assurer des liaisons optimales entre la Suisse et les grands centres internationaux et de renforcer ainsi la place économique suisse. L'affectation à l'aviation des recettes de l'impôt sur les carburants utilisés dans le trafic aérien qui sont actuellement reversées au trafic routier permettra d'améliorer la compétitivité du secteur aérien. Ces recettes permettront notamment de financer des mesures dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement. Le Conseil fédéral approuve le projet, notamment pour les raisons exposées ci-après.**

L'aviation est d'une grande importance pour l'économie suisse. Elle est un élément essentiel de notre politique économique extérieure et un atout majeur pour notre place économique. Un objectif central de la politique aéronautique suisse est d'assurer des liaisons optimales entre notre pays et les grands centres internationaux. Pour permettre à l'industrie aéronautique suisse d'atteindre cet objectif, il est indispensable de la soutenir, car la pression sur les coûts est forte face à la concurrence internationale. D'où la proposition de lui attribuer la part du produit de l'impôt sur les carburants utilisés dans le trafic aérien qui est actuellement affectée au trafic routier. Cet argent devra être utilisé dans le respect des impératifs du développement durable.

Les recettes de l'impôt sur les carburants utilisés dans l'aviation sont plutôt modestes en comparaison du produit total de l'impôt sur les carburants, qui s'élève à plus de trois milliards de francs. Elles permettront néanmoins de financer des mesures qui rendront le trafic aérien plus sûr et plus respectueux de l'environnement. Le projet supprime par ailleurs l'inégalité de traitement entre trafic routier et trafic aérien.

La compétitivité de l'aviation doit être renforcée

Le trafic aérien sera plus sûr et plus respectueux de l'environnement

Un rejet du projet affecterait tout particulièrement les aéroports régionaux. Sans ces ressources supplémentaires, les coûts du service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux ne seront plus couverts, en raison de l'entrée en vigueur de normes européennes qui n'autorisent plus le cofinancement du service de la navigation aérienne des aéroports régionaux par le service de la navigation aérienne des aéroports nationaux. Si le projet est rejeté, les aéroports régionaux devront trouver d'autres sources de financement ou supprimer certaines tâches du service de la navigation aérienne. De telles mesures iraient toutefois à l'encontre des efforts déployés par la Confédération pour garantir la pérennité des aéroports régionaux et améliorer encore la sécurité du trafic aérien en Suisse.

Le service  
de la navigation  
aérienne  
des aéroports  
régionaux  
est menacé

**Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent d'accepter cet objet.**

## **Initiative populaire**

### **«Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre»**

**La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :**

Acceptez-vous l'initiative populaire

**«Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre»?**

**Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative.**

Le Conseil national a rejeté l'initiative par 131 voix contre 63 sans abstention, le conseil des Etats par 35 voix contre 7 et 3 abstentions.

## L'essentiel en bref

La Suisse dispose traditionnellement d'une industrie d'armement substantielle. Celle-ci fournit à l'armée suisse des biens d'armement et des services d'entretien et exporte des biens d'armement à l'étranger. La valeur ajoutée de ces exportations était de 500 millions de francs en 2007 (dernières données disponibles). La seule production de biens d'armement occupait quelque 5100 employés cette même année.

L'armement, une industrie importante pour l'économie et pour l'armée

L'initiative a pour but central d'interdire l'exportation de biens d'armement. Selon le comité d'initiative, la Suisse n'a pas besoin de ces exportations du point de vue économique. Pour atténuer les conséquences de cette interdiction sur l'économie et l'emploi, l'initiative prévoit que la Confédération soutiendra les régions et les employés concernés pendant dix ans.

Contenu de l'initiative

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative. Celle-ci menace une industrie importante et des milliers d'emplois. Sans possibilité d'exporter, l'industrie de l'armement ne serait pas viable. Le soutien prévu pour compenser les conséquences économiques signifierait pour la Confédération des coûts de plus de 500 millions de francs, compte tenu des pertes en termes d'impôts et d'assurances sociales. Enfin, l'initiative menace la sécurité de la Suisse: en cas de crise ou de guerre, notre pays se trouverait, pour son armement, dans une situation de dépendance complète et non réciproque.

Position du Conseil fédéral et du Parlement

## L'objet en détail

La publication des statistiques des exportations de matériel de guerre en 2005 a conduit le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) à demander une interdiction générale d'exporter des armes. Le comité d'initiative a été constitué le 21 septembre 2007 sous le nom de « coalition contre l'exportation de matériel de guerre ». L'initiative contient trois exigences principales.

Origine  
de l'initiative

Premièrement, elle demande que la Confédération soutienne et encourage les efforts internationaux en vue du désarmement et du contrôle des armements. Cette exigence envers la Confédération est formulée de manière générale, sans précision de la forme ni de l'étendue des mesures.

Encouragement  
du désarmement  
et du contrôle  
des armements

Deuxièmement, l'initiative demande une interdiction d'exporter et de faire transiter des biens d'armement. Il s'agit par exemple de canons de DCA, d'avions d'entraînement militaire, de simulateurs militaires, avec le savoir-faire et les biens de propriété intellectuelle correspondants. De même, le courtage et le commerce de ces biens sont interdits si leur destinataire a son siège ou son domicile à l'étranger. Ces dispositions entreraient immédiatement en vigueur en cas d'acceptation de l'initiative.

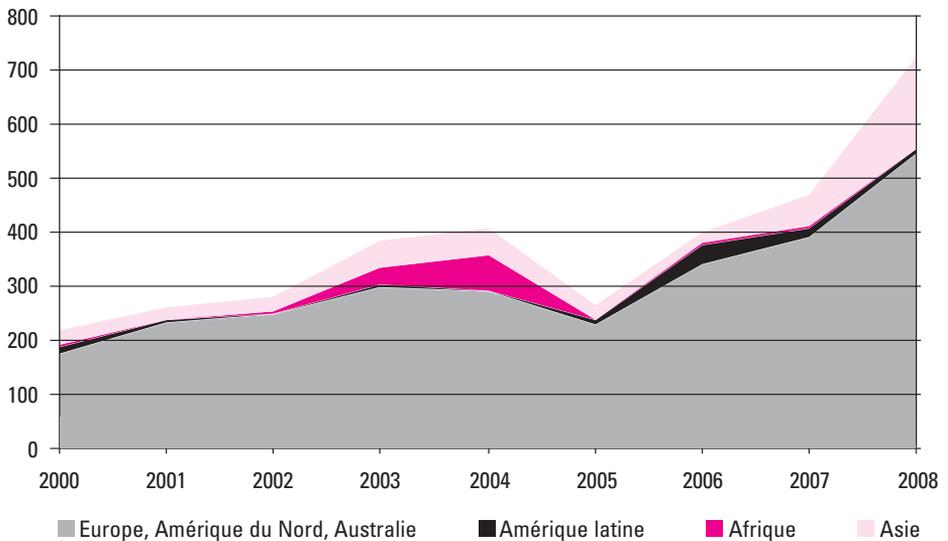
Interdiction  
d'exportation  
et de transit  
de biens  
d'armement

Troisièmement, l'initiative prévoit que la Confédération soutiendra pendant dix ans les régions et les employés concernés; il s'agit de mesures d'accompagnement destinées à compenser les répercussions sur l'économie et l'emploi. Le texte de l'initiative ne dit rien sur la mise en œuvre de ces mesures. Le Parlement devrait donc d'abord légiférer.

Mesures d'ac-  
compagnement:  
soutien de la  
Confédération

## Exportations suisses d'armement: des contrôles efficaces et transparents

Matériel de guerre: exportations par continent (en millions de francs)



- **La Suisse applique des critères d'approbation stricts sur le chapitre des exportations de matériel de guerre.** Par exemple, il est exclu de fournir des armes à des parties en conflit ou des Etats dans lesquels les droits de l'homme sont systématiquement et gravement bafoués. Il n'est pas possible non plus de fournir des armes de guerre aux pays les moins développés.
- **Contrairement à bien des pays d'Europe, la Suisse autorise avec la plus grande réserve les exportations de matériel de guerre vers l'Afrique, l'Asie, le Proche-Orient et l'Amérique latine.** Au printemps dernier, le Conseil fédéral a rejeté plusieurs demandes d'exportations vers le Proche-Orient et l'Asie en raison de la situation du moment en termes de droits de l'homme.

- **La majeure partie (plus de 75%) du matériel de guerre a été exportée vers des Etats qui défendent des valeurs proches de celles de la Suisse.** Il s'agit de pays comme l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, les Etats-Unis, la Finlande ou la Suède.
- **La Suisse est n° 1 en termes de transparence des exportations d'armes légères et de petit calibre.** L'institut genevois indépendant *Graduate Institute of International and Development Studies* (études internationales sur les questions de développement) se penche chaque année sur le degré de transparence des pays en termes d'exportation d'armes légères et de petit calibre. Pour 2009, la Suisse occupe la première place. Pour plus d'informations: [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org).
- **En cas d'abus, la Suisse prend immédiatement des mesures.** Par rapport au nombre important de demandes d'exportation qui reçoivent une autorisation, les abus sont extrêmement rares. Il y a deux ans, un avion d'entraînement militaire livré par la Suisse a été utilisé abusivement au Tchad; si l'on remonte à plusieurs années, des obusiers blindés en provenance de Suisse ont été cédés au Maroc sans autorisation. Le Conseil fédéral a immédiatement décrété l'arrêt des exportations, pris des mesures unilatérales et durci les dispositions légales.

Pour plus d'informations sur le contrôle des exportations de biens d'armement: [www.exportarmement.admin.ch](http://www.exportarmement.admin.ch)



## Texte soumis au vote

### Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre»

du 12 juin 2009

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 139, al. 3, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'initiative populaire «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre»<sup>2</sup> déposée le 21 septembre 2007,

vu le message du Conseil fédéral du 27 août 2008<sup>3</sup>,

*arrête:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 21 septembre 2007 «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre» est déclarée valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 107, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> Elle [la Confédération] soutient et encourage les efforts internationaux en vue du désarmement et du contrôle des armements.

*Art. 107a (nouveau)*      Exportation de matériel de guerre et de biens militaires  
spéciaux

<sup>1</sup> Sont interdits l'exportation et le transit:

- a. de matériel de guerre, y compris des armes légères et des armes de petit calibre, ainsi que de leurs munitions;
- b. de biens militaires spéciaux;
- c. de biens immatériels, y compris des technologies, essentiels au développement, à la fabrication ou à l'exploitation des biens visés aux let. a et b, sauf s'ils sont accessibles au public ou servent à la recherche scientifique fondamentale.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2007 6823

<sup>3</sup> FF 2008 6869



<sup>2</sup> Ne tombent pas sous le coup de l'interdiction de l'exportation et du transit les appareils servant au déminage humanitaire ni les armes de sport et les armes de chasse qui sont incontestablement reconnaissables comme telles et qui, dans la même exécution, ne sont pas également des armes de combat, ainsi que leurs munitions.

<sup>3</sup> Ne tombe pas sous le coup de l'interdiction d'exporter l'exportation, par les autorités de la Confédération, des cantons ou des communes, des biens visés à l'al. 1 à condition qu'ils demeurent leur propriété, qu'ils soient utilisés par leur propre personnel, puis rapatriés en fin de mission.

<sup>4</sup> Le courtage et le commerce des biens visés aux al. 1 et 2 sont interdits lorsque leur destinataire a son siège ou son domicile à l'étranger.

## II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

*Art. 197, ch. 8<sup>4</sup> (nouveau)*

*8. Disposition transitoire ad art. 107a  
(Exportation de matériel de guerre et de biens militaires spéciaux)*

<sup>1</sup> La Confédération soutient, pendant les dix ans qui suivent l'acceptation par le peuple et les cantons de l'initiative populaire fédérale «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre», les régions et les employés touchés par les interdictions visées à l'art. 107a.

<sup>2</sup> Aucune nouvelle autorisation des activités visées à l'art. 107a ne sera plus délivrée dès lors que les art. 107, al. 3, et 107a auront été acceptés par le peuple et les cantons.

### **Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

<sup>4</sup> Le chiffre de la disposition transitoire relative au présent article sera fixé après le scrutin.

## Les arguments du comité d'initiative

### OUI à l'interdiction d'exporter du matériel de guerre

Chars Mowag en **Afghanistan**, grenades Ruag en **Irak** ou Pilatus au **Darfour**: partout dans le monde, les armes suisses tuent des civils innocents. L'an dernier, le principal client de notre industrie d'armement était justement un **Pakistan** en plein conflit. On peut donc difficilement parler d'une pratique restrictive en matière d'autorisations. Dans les faits, la neutralité et la tradition humanitaire de la Suisse sont bafouées.

Une interdiction d'exporter des armes aurait des conséquences acceptables pour l'économie: au total, le matériel de guerre et les « biens militaires spéciaux » représentent **seulement 0,44% de nos exportations de marchandises**. Les biens à double usage ne sont pas concernés par l'initiative. Les régions et les employés touchés bénéficieront du soutien de la Confédération pendant dix ans pour la reconversion vers l'économie civile.



Sur des exportations d'un montant de 100 francs, moins de 45 centimes proviennent de l'industrie de l'armement (d'après SECO/BAK Basel Economics).

L'argument relatif à la défense nationale n'est pas convaincant: en cas de guerre, la Suisse ne pourrait de toute manière **pas compter sur ses « propres » industries**. Oerlikon Contraves appartient depuis longtemps à l'**entreprise allemande Rheinmetall** et l'**américain General Dynamics** est propriétaire de Mowag.

En acceptant l'initiative, vous donnerez un signal fort **pour la paix dans le monde**. La Suisse y gagnerait en crédibilité à l'échelle internationale. Ne cédez pas à la propagande alarmiste du lobby de l'armement et **votez OUI** à l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre !



La Suisse a mieux à offrir que des armes.

Pour plus d'informations:  
[www.materieldeguerre.ch](http://www.materieldeguerre.ch)

## Les arguments du Conseil fédéral

**Pour le Conseil fédéral, la sécurité et la paix dans le monde, les droits de l'homme et la prospérité sont des éléments centraux de notre politique extérieure. La politique en matière d'exportation d'armes doit tenir compte de ces principes. Mais elle doit aussi veiller aux intérêts de la Suisse en matière de défense nationale et de sécurité, sans négliger les aspects économiques. Le Conseil fédéral rejette l'initiative notamment pour les raisons suivantes :**

L'industrie de l'armement joue un rôle important dans la recherche sur les nouvelles technologies et les nouveaux matériaux. L'initiative menace ce moteur de l'innovation et conduit à une perte de savoir-faire. Outre les grandes entreprises d'armement, de nombreuses PME sont concernées. Il s'agit de fournisseurs qui ne fabriquent pas nécessairement du matériel d'armement, mais qui y perdraient néanmoins en cas d'acceptation de l'initiative. Cette initiative menace ainsi des milliers d'emplois, aussi bien dans l'industrie de l'armement que chez les fournisseurs. Les cantons de Zurich, Berne, Thurgovie, Lucerne et Nidwald seraient les plus touchés. En outre, plusieurs entreprises fabriquent des biens civils en plus des biens d'armement. Les conséquences économiques d'une interdiction d'exporter seraient donc perceptibles bien au-delà de la seule industrie de l'armement.

Des emplois  
et une industrie  
innovante  
menacés

Une interdiction totale d'exporter du matériel de guerre menacerait la sécurité de la Suisse. En cas de crise ou de guerre, une industrie indigène permet de garantir un approvisionnement suffisant en biens d'armement. Or, les besoins de l'armée suisse sont trop faibles pour suffire à la production indigène. De ce fait, avec une interdiction d'exporter, les entreprises seraient contraintes de fermer ou de délocaliser la production à l'étranger. L'armée suisse dépendrait donc entièrement d'autres Etats pour son armement.

La sécurité  
de la Suisse  
menacée

Le soutien de la Confédération sur une dizaine d'années, tel que prévu par l'initiative, atteindrait les 500 millions de francs, si l'on compte les pertes en termes d'impôts et d'assurances sociales. Du reste, il est contestable de ruiner une branche innovante en lui interdisant d'exporter pour ensuite compenser les pertes en puisant dans les finances publiques. En cas d'acceptation de l'initiative, un soutien financier immédiat serait impossible, car les bases légales n'existent pas encore. En outre, ce ne sont pas des moyens financiers qui compenseront la perte d'emplois attrayants.

Soutien de la Confédération: des coûts élevés pour un effet limité

La législation en vigueur permet de contrôler les exportations de biens d'armement d'une manière efficace tout en tenant compte des intérêts du pays et de l'économie suisse. Le soutien en faveur du désarmement et du contrôle des armements demandé par l'initiative est un objectif que la Suisse poursuit depuis toujours dans sa politique extérieure et qu'elle respecte dans le cadre du contrôle des exportations. Du reste, ce contrôle est très restrictif, comparé à d'autres pays, et constitue une voie médiane éprouvée.

Contrôle des exportations efficace et équilibré

**Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre».**

## **Initiative populaire**

### **«Contre la construction de minarets»**

**La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :**

Acceptez-vous l'initiative populaire  
**«Contre la construction de minarets»?**

**Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative.**

Le Conseil national a rejeté l'initiative par 132 voix contre 51 et 11 abstentions, le Conseil des Etats par 39 voix contre 3 et 2 abstentions.

## L'essentiel en bref

L'initiative populaire « Contre la construction de minarets » a été déposée le 8 juillet 2008. Elle demande que la construction de minarets soit interdite en Suisse. Le minaret est un édifice en forme de tour qui domine une mosquée. Il existe actuellement quatre minarets en Suisse.

Aperçu

Le comité d'initiative est mû par des considérations qui vont au-delà d'une simple interdiction de construire des minarets. Les auteurs de l'initiative considèrent que le minaret est un défi pour les lois et l'ordre social de la Suisse et contestent le caractère religieux de cet édifice.

Ce que vise  
l'initiative

L'initiative est en contradiction avec de nombreux droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale et porte atteinte aux droits de l'homme. Elle ne contribue nullement à protéger l'ordre juridique suisse et menace au contraire la paix religieuse dans notre pays. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent donc l'initiative.

Position  
du Conseil fédéral  
et du Parlement

### Les musulmans en Suisse

Selon le dernier recensement, quelque 311 000 personnes de confession musulmane vivaient en Suisse en 2000. Des sources scientifiques indiquent que la communauté musulmane compte aujourd'hui entre 350 000 et 400 000 personnes. La plupart d'entre elles viennent de l'Europe du sud-est. Il existe entre 130 et 160 centres culturels et lieux de prière musulmans en Suisse; ils sont situés dans leur majorité dans des bâtiments industriels, parfois dans des appartements. En outre, quelque 50 à 100 associations musulmanes disposent d'un local de prière. Il existe actuellement quatre mosquées avec minaret en Suisse.

## L'objet en détail

L'initiative entend inscrire dans la Constitution une interdiction de construire des minarets. Le minaret est un édifice ayant la forme d'une tour qui signale la présence d'un lieu de culte. En cela, il ne se distingue pas des éléments élevés d'autres édifices religieux, tels les clochers d'églises chrétiennes.

Interdiction de construire des minarets

Il existe actuellement quatre minarets en Suisse; ils sont situés à Genève, à Zurich, à Winterthour et à Wangen bei Olten. La construction d'un minaret a été autorisée à Langenthal au début de juillet 2009<sup>1</sup>. L'édification d'un minaret est soumise à autorisation comme toute autre construction. L'octroi de l'autorisation de construire suppose que toutes les prescriptions cantonales et communales en matière de construction soient respectées. Le projet doit également répondre aux exigences de la législation sur l'aménagement du territoire et de la législation sur la protection des sites et des monuments historiques. Enfin, les dispositions relatives aux nuisances sonores permettent d'interdire tout ce qui pourrait générer du bruit (haut-parleurs ou appels à la prière, par ex.).

Les minarets en Suisse

La grande majorité des musulmans de Suisse cohabitent sans heurt avec les chrétiens, les juifs, les membres d'autres communautés religieuses et les personnes sans appartenance religieuse. Ils travaillent dans les mêmes entreprises et vivent dans les mêmes quartiers. Beaucoup sont citoyens suisses. S'ils doivent respecter les lois suisses comme toute autre personne vivant dans notre pays, ils ont droit, à l'inverse, à être traités à l'égal des autres. L'acceptation de l'initiative violerait ce droit.

Droit à un traitement égal

<sup>1</sup> Un recours a été déposé auprès du canton contre cette autorisation.

L'interdiction de construire des minarets serait sans effet sur les agissements de ceux qui contreviennent ouvertement ou secrètement aux lois et à l'ordre social de la Suisse ou qui tentent d'imposer un autre système légal, fondé par exemple sur la charia. Pour lutter efficacement contre toute dérive extrémiste et assurer le respect des fondements démocratiques et constitutionnels de la Suisse, il faut d'autres moyens. La Confédération et les cantons disposent déjà de ces moyens.

L'interdiction  
des minarets:  
une mesure  
inefficace

Informations complémentaires : [www.dfjp.admin.ch](http://www.dfjp.admin.ch)



## Texte soumis au vote

### **Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Contre la construction de minarets» du 12 juin 2009**

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 139, al. 3, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'initiative populaire «Contre la construction de minarets»<sup>2</sup> déposée  
le 8 juillet 2008,  
vu le message du Conseil fédéral du 27 août 2008<sup>3</sup>,  
arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 8 juillet 2008 «Contre la construction de minarets» est déclarée valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 72, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> La construction de minarets est interdite.

#### **Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2008 6259

<sup>3</sup> FF 2008 6923

## Arguments du comité d'initiative

### Oui à l'interdiction des minarets – Non à l'islamisation de la Suisse

Si 56 600 musulmans vivaient en Suisse en 1980, ils seront bientôt près d'un demi-million. Cette rapide augmentation pose des défis majeurs à la Suisse, car les musulmans vivant dans notre pays ne se bornent pas à exercer leur religion; ils font de plus en plus valoir des exigences politiques et juridiques.

Le minaret n'a rien à voir avec la religion. Il est le symbole d'une revendication de pouvoir politique et sociale de l'islam. « Notre démocratie », a dit le premier ministre turc Recep Tayyip Erdogan, citant un poète turc, « est uniquement le train dans lequel nous montons jusqu'à ce que nous ayons atteint notre objectif. Les mosquées sont nos casernes, les minarets sont nos baïonnettes, les coupoles nos casques et les croyants nos soldats ». Il n'est pas question ici de religion, mais bien davantage d'impérialisme politique. Le minaret devient le glaive de l'islamisation politique.

Le minaret n'a pas de fonction religieuse. Il n'est mentionné nulle part dans le Coran. Il y a dans le monde des milliers de mosquées sans minaret; la pratique de la foi musulmane n'en est pas entravée pour autant.

Le minaret est la tribune du haut de laquelle le muezzin appelle à la suprématie de l'islam. Autoriser les minarets, c'est dire oui au Muezzin, à cette revendication. Le minaret est le symbole d'une exigence de pouvoir politique, au même titre que la tentative d'imposer le port de la burqa, voile islamique qui couvre le corps tout entier, de faire accepter le mariage forcé et de légitimer l'excision.

L'interdiction des minarets entend opposer un refus sans équivoque à cette islamisation de la Suisse qui, avec la charia, loi islamique, entre en conflit direct avec les libertés et les droits fondamentaux garantis par la Constitution suisse. Toute personne qui veut vivre en Suisse doit respecter notre Constitution. Ceux qui tentent d'utiliser le minaret comme glaive politique pour imposer une autre loi, celle de la charia, n'ont pas leur place dans notre pays. L'interdiction des minarets est l'expression ferme de cette position.

Informations complémentaires: [www.minarets.ch](http://www.minarets.ch)

## Arguments du Conseil fédéral

**L'initiative «Contre la construction de minarets» est contraire à notre Constitution et contrevient au droit international parce qu'elle porte atteinte à des droits de l'homme garantis par des conventions. De plus, elle ne résout aucun problème mais en crée de nouveaux. Le Conseil fédéral rejette l'initiative, notamment pour les raisons suivantes :**

Interdire la construction de minarets menacerait la paix religieuse dans notre pays. La grande majorité de la communauté musulmane est bien intégrée et respecte la loi et l'ordre social de la Suisse. L'interdiction de construire des minarets serait une marque de rejet pour les musulmans qui vivent dans notre pays. Elle les pousserait dans des conflits de loyauté et générerait des confrontations qui serviraient tout au plus l'intérêt des milieux extrémistes.

L'initiative met en péril la paix religieuse

L'initiative viole des droits de l'homme importants garantis par des conventions et est contraire à plusieurs droits fondamentaux essentiels inscrits dans notre Constitution. Elle porte atteinte à la liberté de religion puisqu'elle prévoit une interdiction absolue de construire des minarets qui restreindrait sans justification le droit d'une partie de la population à exercer publiquement sa religion. En outre, elle viole le principe de non-discrimination car elle est dirigée uniquement contre un symbole religieux de l'islam et n'entend pas interdire les symboles architecturaux comparables d'autres religions.

Elle est en contradiction avec la Constitution

L'interdiction de construire des minarets empiéterait de manière disproportionnée sur les compétences cantonales et communales. Aujourd'hui, les cantons et les communes déterminent eux-mêmes si un projet de construction doit être autorisé ou non. Il n'y a aucune raison de s'écarter de ce système, éprouvé, pour les édifices d'une communauté religieuse particulière. Le système en place permet de mettre en œuvre des solutions pertinentes adaptées aux réalités locales.

Elle empiète sur les compétences cantonales et communales

La Confédération et les cantons ne se voilent pas la face; ils savent qu'il existe dans l'islam, comme dans d'autres religions, des tendances extrémistes. Les autorités suivent de près ces tendances et prennent au besoin les mesures politiques et les mesures de police nécessaires. L'interdiction des minarets ne serait cependant d'aucune utilité. L'interdiction d'entrée sur le territoire suisse et l'expulsion des imams qui prônent un islam radical incompatible avec les lois et l'ordre social de la Suisse sont des mesures bien plus efficaces.

Elle est  
inefficace

L'acceptation de l'initiative susciterait l'incompréhension à l'étranger et porterait atteinte à l'image de la Suisse, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les intérêts de notre pays et de notre économie.

Elle porterait  
atteinte à l'image  
de la Suisse

**Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative populaire «Contre la construction de minarets».**





**PP**  
**Envoi postal**

Envois en retour au contrôle  
des habitants de la commune

**Recommandation de vote**

Le 29 novembre 2009,  
le Conseil fédéral et le Parlement  
vous recommandent de voter:

- Oui au financement spécial  
en faveur de tâches dans le domaine  
du trafic aérien
- Non à l'initiative populaire  
« Pour l'interdiction d'exporter  
du matériel de guerre »
- Non à l'initiative populaire  
« Contre la construction de minarets »

Bouclage:  
26 août 2009

Pour toute information complémentaire:  
[www.admin.ch](http://www.admin.ch)  
[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[www.ch.ch](http://www.ch.ch)